

DECISION DU DIRECTEUR N°2024-21  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
INSTITUTS DE FORMATION  
IFSI-IFAS

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mai 2021 portant affectation de Madame Nathalie EUGENE au Centre Hospitalier de Mâcon, en qualité de Coordinatrice générale des Instituts de formation, à compter du 6 septembre 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2020 nommant Madame Nathalie EUGENE, Directrice des soins, Coordinatrice générale des Instituts de formation au Centre hospitalier de Mâcon, en qualité de Directeur des soins aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

Considérant l'organigramme de direction,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Madame Nathalie EUGENE, Coordinatrice générale des Instituts de formation, à l'effet de signer :

- les courriers divers adressés aux étudiants et aux partenaires extérieurs,
- les convocations aux concours,
- les conventions de stage,
- les convocations aux instances de l'IFSI.

**ARTICLE 2** Délégation est également donnée à Madame Nathalie EUGENE pour signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.

- ARTICLE 3** Délégation est donnée à Madame Nathalie EUGENE pour signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :
- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
  - tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
  - tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
  - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- ARTICLE 4** La présente décision abroge toute décision antérieure.
- ARTICLE 5** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon et en Préfecture pour insertion au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 6** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait à Mâcon, le 4 mars 2024

Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifié à l'intéressée, le  
(signature)